

financier pleinement de ces technologies. Le rapport sur l'impact du Cloud Computing présente un premier état de lieux. *« L'adoption du Cloud Computing n'est pas un phénomène isolable, il faut cependant agir avec discernement »*, résume Bernard Guil. *« Si l'écosystème des PaaS ne se définit et ne devrait pas changer, le marché des SaaS, avec l'entrée de nombreuses start-up, n'est encore mature »*, explique Olivier Epinette. *« Actuellement, les entreprises doivent acquérir des infrastructures et des compétences en ligne pour proposer une offre structurée. Cela se traduit dans les prix. La formalisation n'est pas toujours répercutée sur le client et ne se reflète pas toujours dans les modèles financiers »*.

### des bonnes pratiques

Avant de se lancer dans l'aventure du Cloud Computing est confronté au phénomène de la durabilité. Avant de se lancer dans l'aventure, il faut tenir compte des investissements déjà réalisés et de leurs amortissements. La pertinence du Cloud Computing est liée à divers paramètres, notamment entre la durabilité et l'intensité des services proposés et leurs coûts est variable. En outre, le principal risque du Cloud Computing réside dans les problèmes de sécurité et de réversibilité(2). La liste des contrats définissant dif-

pratiques des entreprises. Cependant, dans la maturation du marché, ce do-

## JURIDIQUE

# Formaliser un contrat pour une plus grande transparence

**Fidèle à sa volonté de fournir aux entreprises des outils pratiques, le syndicat professionnel Syntec informatique met en ligne un exemple de contrat visant à encadrer les prestations en mode SaaS.**

Quand une entreprise recourt au Cloud Computing, c'est dans 80% des cas pour utiliser des applications à la demande, via Internet. Données stockées à l'extérieur de l'entreprise, serveurs délocalisés, externalisation de la maintenance, tous ces points peuvent inquiéter certains utilisateurs et les amener à hésiter. Conscient du problème, Syntec informatique a réalisé, et mis en ligne, le « Guide Contractuel SaaS », comprenant un modèle de contrat liant le prestataire et l'entreprise cliente. *« Le Cloud Computing soulève des questions juridiques complexes »*, explique Olivia Flipo, avocate associée au sein du cabinet Staub&Associés, auteur du Guide Contractuel SaaS. *« En éditant ce document, le Syntec entend attirer*

*l'attention des entreprises comme celle des prestataires sur l'importance que revêt une formalisation juridique de ces prestations »*, poursuit Olivia Flipo. Parmi les points importants certains doivent faire l'objet d'une vigilance toute particulière. Ainsi le prestataire doit-il indiquer clairement le lieu où sont implantés les serveurs contenant les données de l'entreprise qui fait appel à ses services de Cloud Computing. *« Toute entreprise française devant fournir cette information à la Cnil, on ne peut transiger sur cette question »*, affirme Olivia Flipo. Autre point essentiel : prévoir les clauses de réversibilité, c'est-à-dire la façon dont l'entreprise pourra reprendre la main sur ses données à la fin du contrat de services. Enfin Olivia Flipo suggère également de formaliser, dès la signature du contrat, une réévaluation possible du mode de calcul des abonnements versés par l'entreprise afin de les adapter réellement à sa consommation.

ANNE LEJEUNE-LORENZINI ■